

**Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales communautaires**

QUESTIONS/ REPONSES

Date de dépôt de la question	Questions	Date de mise en ligne de la réponse	Réponses
7 mai 2026	<p><u>Demande de précisions relatives aux indices biologiques attendus (IBGA, IBD, IBGN et I2M2)</u>            Le CCTP mentionne la mise en œuvre d'indices biologiques de type IBGA (macro-invertébrés) et IBD (diatomées) pour l'évaluation des milieux récepteurs.            Concernant l'IBGA, celui-ci correspond à une adaptation des indices macro-invertébrés aux grands cours d'eau, au sens de la norme NF T90-350. À la lecture du dossier, il apparaît toutefois que seules deux stations d'épuration rejetteraient dans des cours d'eau relevant de cette typologie, ce qui conduirait potentiellement à un nombre limité de points réellement concernés par la mise en œuvre d'un protocole IBGA, parmi l'ensemble des points de suivi envisagés.            Dans ce contexte, et compte tenu des écarts significatifs de coûts entre les différents protocoles d'indices macro-invertébrés, le maître d'ouvrage peut-il préciser :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Si l'indice IBGA est attendu de manière systématique sur l'ensemble des points de mesure, ou uniquement sur les secteurs correspondant strictement à des grands cours d'eau ;</li> <li>2. Pour les stations ne relevant pas de cette typologie, si le recours à un indice de type IBGN (NF T90-350) est envisagé ou accepté ;</li> </ol>	13 mai 2026	<p>1/ En effet, l'IBGA est un protocole adapté aux cours d'eaux profonds. Cet indice ne pourra donc être utilisé que dans le cas de la Saône.</p> <p>2/ et 3/ Pour les autres cours d'eau, le recours à l'I2M2 est plus adapté. Il sera alors nécessaire de calculer la note IBGN afin de poursuivre la comparaison avec les chroniques historiques existantes.</p> <p><b>Le BPU a été modifié en conséquence. Les prix A-2-12, B-2-12, C-2-12 et D-2-12 ont été scindés en 2 lignes permettant d'avoir des chiffrages différents selon la typologie des cours d'eau concernés.</b></p>

	<p>3. Plus largement, si l'utilisation de méthodes alternatives conformes à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), telles que l'indice I2M2 (NF T90-333 et NF T90-388), est recevable pour les cours d'eau prospectables à pied, dès lors que ces méthodes permettent également, le cas échéant, le recalcul d'une note IBGN et donc la comparabilité avec les chroniques historiques existantes.</p> <p>Ces précisions apparaissent nécessaires afin de définir clairement le périmètre et les protocoles applicables par station, et de sécuriser le chiffrage des prestations liées au suivi biologique</p>		
19 mai 2026	Concernant les délais d'exécution, l'article 3 du CCAP renvoie à l'annexe 1 de l'AE, cependant l'annexe 1 de l'AE ne concerne que la désignation des membres du groupement et la répartition. Faut-il prévoir une annexe complémentaire à l'AE qui préciserait les délais par phase ?	26 mai 2026	<p>L'annexe « désignation des membres du groupement et répartition des prestations » devient l'annexe n° 3 à l'acte d'engagement.</p> <p>L'acte d'engagement est modifié, ainsi que le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) pour prendre en compte cette modification.</p>
19 mai 2026	L'ensemble des réunions prévues au CCTP (116) seront-elles à assurer en présentiel ?	26 mai 2026	Les comités de pilotage seront obligatoirement en présentiel. Concernant les comités techniques, la moitié d'entre eux devront être en présentiel. Concernant les réunions techniques, la collectivité demande à ce qu'au moins 2 réunions par secteur soient maintenues en présentiel.
19 mai 2026	Phase 1 : Est-il possible de fournir un quantitatif pour la réalisation des visites des rejets existants au milieu et un linéaire des composantes superficielles à visiter, sur les 5 secteurs ?	26 mai 2026	Non il n'est pas possible à ce stade de l'étude de vous donner un quantitatif pour les rejets existants et pour le linéaire de composantes superficielles à visiter. Par contre, les plans schématiques des reconnaissances de terrain réalisés lors de la prise de compétence GEPU en 2020 par MBA vous sont fournis pour réaliser au mieux votre chiffrage.

19 mai 2026	Phase 2 : Sur les lignes 2.15 (2.16 pour le secteur B) du BP-DQE concernant les tests à la fumée, pouvez-vous préciser quels sont les contrôles de branchement à inclure ? en quoi sont-ils différents des contrôles de branchements prévus sur les lignes 2.16 (2.17 pour le secteur B) (un contrôle de branchement nécessitant souvent une prise de rdv pour un passage ultérieur) ?	26 mai 2026	Le contrôle de branchement concernant le point 2.15 correspond à la validation par colorant des tests positifs à la fumée. Pour cela, il n'est pas nécessaire de pénétrer à l'intérieur de l'habitation mais de tester les grilles, gouttières ou autres éléments positifs. Le contrôle de branchement des points 2.16 et 2.17 correspondent au contrôle de l'ensemble des points eaux usées et eaux pluviales d'une habitation.
19 mai 2026	Phase 3 : Il est demandé dans le CCTP (§ 9.1, page 33/46) de mettre en œuvre les modalités de cession du logiciel et la formation nécessaire à l'utilisation de l'outil. Le coût du logiciel et le coût de la formation sont-ils à intégrer dans le BP-DQE ? Si oui, sur quelle(s) ligne(s) ?	26 mai 2026	Oui le prix du logiciel ainsi que celui de la formation doivent être intégrés dans les Prix ..3.01.
19 mai 2026	Phase 5 : Sur quelle ligne du BP-DQE doit être affectée la réalisation des zonages EU et EP sectoriels ?	26 mai 2026	La réalisation des zonages sont intégrés dans les Prix T8 et T9
22 mai 2026	<b>Concernant l'état des lieux :</b> Prix 1.12 Reconnaissance des rejets existants au milieu naturel et des composantes superficielles (fossé principaux, talweg, noue, busage, point d'eau,..) : le CCTP ne détaille pas le contenu de cette prestation. Est-il attendu du prestataire de reporter sur le plan la totalité des écoulements d'eaux pluviales où uniquement les écoulements principaux sur la base d'une analyse du MNT avec validation sur le terrain ? Et quelle est l'emprise de cette prestation : zone urbaine ou tout le territoire communal	26 mai 2026	Il est bien demandé une analyse sur l'ensemble du territoire intercommunal des écoulements principaux avec validation sur le terrain.

<p>22 mai 2026</p>	<p><b>Concernant la modélisation :</b>  Les DQE joints au dossier de consultation mentionnent pour les secteurs A, B, C et D la mise en œuvre de modélisations hydrauliques des réseaux EU/UN et des réseaux EP en partie urbaine (lignes A.3.0 à A.3.5). Par ailleurs, le CCTP précise en page 33 qu'un modèle hydraulique sera établi pour analyser le fonctionnement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour tous les secteurs (hors secteur E).  Le CCTP précise également que la modélisation devra permettre de caractériser le fonctionnement actuel des systèmes d'assainissement de MBA sur les principaux secteurs du réseau d'eaux usées sensibles aux déversements par temps de pluie.  Ces éléments amènent les questions suivantes :  Pouvez-vous SVP nous confirmer que la prestation de modélisation concerne tous les systèmes d'assainissements des secteurs A, B, C et D ?  Si non, pouvez-vous SVP nous indiquer quels systèmes d'assainissement sont concernés ou nous préciser sur quelle base quantitative construire notre offre financière ?  Pouvez-vous SVP nous indiquer si la modélisation de réseau d'eaux pluviales n'est envisagée qu'au droit des réseaux d'eaux pluviales en interférence avec le réseau d'assainissement tel que le laisse supposer le 2ème paragraphe du chapitre 9. Phase 3 : Modélisation hydraulique et diagnostic réseau (« [...] sur les principaux secteurs du réseau d'eaux usées sensibles aux déversements [...] »)</p>	<p>26 mai 2026</p>	<p>Oui, nous vous confirmons que la prestation de modélisation concerne tous les systèmes d'assainissements des secteurs A, B, C et D.  Non, la modélisation de réseau d'eaux pluviales n'est pas envisagée seulement qu'au droit des réseaux d'eaux pluviales en interférence avec le réseau d'assainissement. Elle devra permettre notamment une connaissance des écoulements principaux en aval des zones problématiques et/ou urbanisables. Une modélisation hydrologique des BV d'eaux pluviales est également attendue.</p>
--------------------	--	--------------------	---

22 mai 2026	<p>Le chapitre 9.1 indique que le titulaire doit présenter les modalités de cession du logiciel de modélisation et la formation nécessaire à l'utilisation de l'outil par les agents de la DCE.</p> <p>Pouvez-vous SVP nous indiquer quelle durée de mise à disposition de l'outil est attendue ? Sachant que pour toutes les solutions logiciel payantes, il est facturé à minima à l'année un support technique garantissant la mise à jour de l'outil et une assistance technique à l'utilisation, voire également un abonnement annuel pour disposer de la solution. Cette durée de mise à disposition permettra de calibrer et chiffrer l'offre en conséquence.</p> <p>Par ailleurs, il n'existe pas de lignes spécifiques dans les DQE pour le chiffrage de cette prestation. Pouvez-vous SVP nous indiquer sous quelle(s) ligne(s) et dans quel secteur intégrer le coût de cession du logiciel et de formation ?</p> <p>Plusieurs solutions logiciel existent sur le marché. La plupart payantes. Certaines gratuites. Chacune avec ses avantages et ses inconvénients ? Pouvez-vous SVP nous indiquer si plusieurs solutions logiciel peuvent être proposées (en mettant en avant les avantages et les inconvénients de chacune d'entre elles) ? Si oui, pouvez-vous SVP nous indiquer comment intégrer financièrement l'une ou l'autre des solutions sachant que la consultation ne permet pas les variantes ?</p>	26 mai 2026	<p>Le candidat doit présenter le logiciel qu'il souhaite utiliser et si celui-ci est payant, l'intégrer dans les coûts des prestations ..3.1.</p> <p>MBA ne devra n'avoir rien à payer en plus des prestations de ce marché jusqu'à la fin de celui-ci.</p> <p>Par contre, le candidat devra préciser les coûts de fonctionnement que MBA devra prendre en compte une fois l'étude terminée afin de poursuivre l'utilisation du logiciel.</p>
22 mai 2026	<p><b>Concernant la notation :</b></p> <p>Le règlement de consultation décrit les modalités de notation de la qualité technique de l'offre. Seuls certains éléments méthodologiques décrits dans le CCTP semblent faire l'objet d'une notation. D'autres éléments méthodologiques stratégiques du schéma directeur ne semblent pas être valorisés (programmation de travaux, schéma directeur, inspections télévisées, etc.).</p> <p>Pouvez-vous SVP nous indiquer si seuls les éléments méthodologiques listés dans les critères de notation technique de l'offre seront valorisés dans la notation technique ?</p> <p>Si non, pouvez-vous SVP nous indiquer sous quel(s) critère(s) les autres éléments méthodologiques seront notés ?</p>	26 mai 2026	<p>Les éléments méthodologiques qui ne font pas l'objet d'un sous-critère précis sont analysés dans le sous-critère 2.1 Compréhension des enjeux du projet et pilotage du projet.</p>

25 mai 2026	<p>Point 1.12 (BP DQE) - Reconnaissance des rejets existants Le point "Reconnaissance des rejets existants au milieu naturel et des composantes superficielles (fossé principaux, talweg, noue, busage, point d'eau ....)" est au forfait pour chaque secteur dans le BP DQE. Le repérage des rejets existants peut être conséquent. Afin de chiffrer au mieux la prestation, pourriez-vous quantifier le nombre de rejets à visiter par secteur ?</p>	28 mai 2026	<p>Non il n'est pas possible à ce stade de l'étude de quantifier le nombre de rejets au milieu naturel Par contre, les plans schématiques des reconnaissances de terrain réalisés lors de la prise de compétence GEPU en 2020 par MBA vous sont fournis pour réaliser au mieux votre chiffrage.</p>
25 mai 2026	<p>Point 1.13 (BP DQE) Levé topographique Question 2 : Le point 7.4 Géoréférencement des réseaux dans le CCTP (p23 et 24) fait mention de relevés avec une précision au minimum en classe A. A noter que sur le territoire, des potentiels problèmes de réception GPS ou de réverbération du signal dans les centres bourg dû fait des rues étroites, peuvent avoir lieu. Pour ces zones potentiellement problématiques, est-il possible : • Etablir des plans de précision classe B voire C • Le cas échéant : pour garantir de la classe A, cela nécessitera l'utilisation de station totale. Cela impliquera un impact financier non négligeable. Est-il possible de distinguer dans le BP DQE les levés topographiques au GPS et à la station totale ?</p>	28 mai 2026	<p>Le prestataire devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour aboutir à de la classe A.</p>
25 mai 2026	<p>Point 1.17 (BP DQE, secteur B) Inventaire et évaluation des effluents non domestiques et analyse du diagnostic vers l'amont Cette prestation correspond-t-elle l'établissement de diagnostics amont/RSDE des 3 systèmes du secteur B ?</p>	28 mai 2026	<p>Il n'est pas prévu que le prestataire établisse les diagnostics amont mais bien qu'il les analyse.</p>
25 mai 2026	<p>Point 2.9 (BP DQE) Bilan de pollution 24h Les BP DQE (point 2.9) des secteurs B, C et D mentionnent des bilans en entrée de station de traitement. Le CCTP (point 8.1.3) fait référence à des bilans en entrées/sorties des unités de traitements. Afin de chiffrer au mieux les prestations, pourriez-vous préciser les mesures attendues ?</p>	28 mai 2026	<p>Il est bien demandé des bilans 24h, entrée et sortie station. Le BP DQE sur la partie 2.9 des secteurs B, C et D a été modifié.</p>

25 mai 2026	<p>Point 2.11, 2.12.a et 2.12.b (BP DQE) Campagne de mesures milieu naturel</p> <p>La ligne 2.11 des BP DQE fait mention à des mesures amont/aval des systèmes d'assainissement associées des couts unitaires.</p> <p>Afin de chiffrer au mieux la prestation pourriez-vous préciser si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 unité correspond 1 mesure amont ET 1 mesure aval</li> <li>• 1 unité correspond à 1 mesure amont OU 1 mesure aval</li> </ul>	28 mai 2026	<p>La prestation à l'unité correspond à une unique mesure soit celle à l'aval, soit celle à l'amont. Pour une mesure amont/aval, 2 unités sont comptabilisées.</p>
25 mai 2026	<p>Pourriez-vous confirmer les quantités au BP DQE 2.11, 2.12.a et 2.12.b pour l'ensemble des secteurs ?</p> <p>Le nombre de mesures amont/aval indiqués dans le BP DQE ne semble pas correspondre au nombre de systèmes.</p>	28 mai 2026	<p>Je vous confirme les quantitatifs des points 2.11, 2.12a et 2.12b. Il faut avoir en tête que l'aval d'une station peut servir à l'amont d'une autre unité de traitement.</p>
25 mai 2026	<p>Zonages EU et EP et gestion patrimoniale</p> <p>Le CCTP mentionne la réalisation de zonages EU et EP (point 11.4) ainsi que la gestion patrimoniale (point 11.3).</p> <p>Pourriez-vous indiquer les lignes dans le BP DQE associées à ces prestations ?</p>	26 mai 2026	<p>La réalisation des zonages sont intégrés dans les Prix T8 et T9</p>